

ARRÊTÉ n° 42/2026
DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de la Commune de ORSCHWIHR

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-27 et R. 123-52 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- **Vu** l'avis défavorable de la commission de sécurité en date du 3 février 2026 ;
- **Vu** le courrier en date du 21 juillet 2026 de mise en demeure, réceptionnée par les exploitants en date du 22 juillet 2026 ;
- **Considérant** que la salle de réception de l'établissement Cave vinicole HINDERER et WOLFF ne respecte pas les règles de sécurité en vigueur / présente un danger grave pour le public ;

ARRÊTE

Article 1er :

La salle de réception de l'établissement dénommé **Cave vinicole HINDERER et WOLFF**, de type **M et/ou N**, et de **5^e** catégorie, exploitée par **HINDERER Sophie et WOLFF Arsène** et sis au **7, rue du Printemps à 68500 ORSCHWIHR**, est **fermée au public** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la mise en conformité complète de l'établissement, un nouvel examen favorable de la Commission de sécurité compétente, et la délivrance d'un arrêté municipal d'autorisation d'ouverture.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de **Strasbourg** dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le même délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Copie sera transmise sans délai à M. le Préfet du département de **Haut-Rhin**, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie / Commissaire de police, et aux services compétents.

Fait à Orschwihr, le **1^{er} septembre 2026**

Le Maire :

Jacques MULLER

